

D.E.O.S
Division des Elèves et de l'Organisation Scolaire

Affaire suivie par :
Damien AURIGNAC

Tél : 05 67 76 57 01
Mél : deos65moyenslycees@ac-toulouse.fr

13 Rue Georges Magnoac
65016 TARBES

Tarbes, le 17 janvier 2024

L'inspectrice d'académie
Directrice académique
des services de l'Education Nationale
des Hautes-Pyrénées

à

Monsieur le Proviseur
LP Pierre Mendès France
65502 VIC EN BIGORRE

Objet : Dotation globale détaillée - Rentrée scolaire 2024

RNE : 0650035K

Vous trouverez ci-dessous la dotation de votre établissement pour la rentrée scolaire 2024, avec la répartition HP / HSA / Indemnités pour missions particulières (IMP) :

HP	HSA	IMP	Total DG
452	53	4	509

Les données qui ont permis le calcul de cette dotation sont détaillées en annexe.

Je vous précise les éléments de méthodologie associés au calcul de cette dotation et dont vous trouverez le détail ci-après :

- Le calcul des coûts structurels s'est fondé sur la base des grilles arrêtées pour les secondes, premières, terminales en Baccalauréat professionnel et les CAP dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle.
- Les effectifs pris en compte en classe de seconde sont issus d'une prévision d'effectifs (moyenne sur les 3 dernières années).
- Les effectifs de 1^{ère} et de Terminale sont pris en compte selon la prise en compte du constat élèves de seconde de l'année N montants en classe de première et la prise en compte du constat élèves de première de l'année N montants en classe de terminale.

- Ce calcul intègre également les nouvelles familles de métiers pour la classe de seconde professionnelle. Enfin, il prend en compte les capacités d'accueil par établissement dont les modalités figurent dans le document annexé. Par ailleurs, l'évolution de la carte des formations a été intégrée.
- Pour les regroupements des spécialités en CAP et en Baccalauréat professionnel, des heures de co-intervention ont été prévues pour l'ensemble des niveaux.
- Un forfait d'heures pour la réalisation du chef d'œuvre a été intégré pour les classes de première et terminale CAP et Baccalauréat professionnel. Concernant les CAP, quelques regroupements de diplômes ont été opérés.
- Cette dotation prévoit également le financement de dispositifs spécifiques de type ULIS, UPE2A, cadets de la République et SDIS, convention Marine.
- La présente notification ne comprend pas les heures réglementaires pour communes différentes, elles feront l'objet d'une délégation ultérieure le moment venu.
- S'agissant des forfaits 3 heures d'AS, les seuls supports définitifs ont été pourvus, un ajustement pourra intervenir ultérieurement, pour des supports provisoires si nécessaire.
- Le volume d'IMP notifié correspond à la totalité de l'enveloppe de l'établissement. Les IMP attribuées au titre des sections sportives et de la coordination EPS sont spécifiquement fléchées ; les IMP attribuées au titre du référent culture, du tutorat, du numérique le sont également ; néanmoins vous pouvez procéder à des ajustements.
- Les IMP « établissement » doivent vous permettre d'assurer le financement des missions conduites hors face à face élèves et confiées à des enseignants ou CPE. Je vous invite à les formaliser par lettre de mission déclinant les objectifs fixés et prévoyant une évaluation de l'action en fin d'année scolaire.
- Je vous informe que vos propositions de ventilation disciplinaire devront être remontée et validées dans votre TRM le **mardi 13 février 2024** au plus tard.
- Dans cette attente, mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire dont vous pourriez souhaiter disposer au regard des informations communiquées.

L'inspectrice d'Académie



Anne MIQUEL-VAL